



Maire	D.G.

PROCÈS-VERBAL

Municipalité d'Ogden

Une séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Ogden a eu lieu le 7 octobre 2019 à 19 heures à l'hôtel de ville situé au 70 chemin Ogden à Ogden.

PRÉSENTS :

Monsieur le conseiller Jean R. Roy et mesdames les conseillères Claudette Dupras, Lise Rousseau et Sylvie Lefebvre

ABSENTS :

Monsieur le conseiller Michael Sudlow et madame la conseillère Marie-Andrée Courval

FORMANT QUORUM sous la présidence du maire Richard Violette. Madame Vickie Comeau, directrice générale et secrétaire-trésorière est également présente.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire Richard Violette déclare la séance ouverte. Il est 19 heures.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2019-10-206 Il est proposé par madame Claudette Dupras
appuyé par madame Lise Rousseau
et résolu à l'unanimité

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

3.1 Procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 9 septembre 2019

2019-10-207 Il est proposé par monsieur Jean R. Roy
appuyé par madame Sylvie Lefebvre
et résolu à l'unanimité

QUE le conseil adopte le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 9 septembre 2019 tel que présenté.

ADOPTÉE

4. PÉRIODE DE QUESTIONS

Il y avait une personne présente dans la salle. Mme Crépeau est présente pour sa demande de dérogation mineure au point 6.3 sur l'ordre du jour, donc ce sujet sera traité en premier.

5. AFFAIRES PORTANT SUR LES SÉANCES ANTÉRIEURE

Il n'y a aucun sujet à traiter sous cette rubrique.

6. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

6.1 Dépôt du rapport d'urbanisme

La secrétaire d'assemblée dépose le rapport du département d'urbanisme pour le mois courant. Copie du rapport a été remise aux membres du conseil qui en prennent acte.

6.2 Compte rendu de la réunion du comité consultatif d'urbanisme

La directrice générale dépose le compte rendu de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 28 août dernier.



Maire	D.G.

PROCÈS-VERBAL Municipalité d'Ogden

6.3 Demande de dérogation mineure – 685 Descente 22 – matricule 0687 20 0741

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme s'est rencontré pour discuter de la demande de dérogation mineure faite par Mme Andrée Crépeau pour sa propriété avec matricule 0687 20 0741;

CONSIDÉRANT QUE la demande est pour la construction d'un bâtiment accessoire attaché au pavillon d'invité/garage-atelier avec une marge allant entre 2,32 m et 4,29 m plutôt que le 5 m prévu au règlement;

CONSIDÉRANT QUE l'ajout du bâtiment accessoire attaché s'inscrit dans un projet global d'amélioration du pavillon d'invité/garage-atelier, soit l'ajout d'un solarium (non-chauffé) au sud du bâtiment dont l'accès se fait par le garage et un portique (non chauffé) devant la porte principale du pavillon d'invité, et que ces deux ajouts sont conformes à la réglementation en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE la demanderesse a fourni, en plus des documents requis, une lettre de chacun de ses voisins immédiats en faveur du projet;

CONSIDÉRANT QUE l'un des voisins a signifié son désaccord par la suite, mais que ce voisin n'est pas directement impacté par le fait que la marge soit réduite;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a considéré cette demande de dérogation mineure et a voté à l'unanimité de recommander au conseil d'accepter d'accorder la demande;

2019-10-208

Il est proposé par madame Sylvie Lefebvre
appuyé par madame Lise Rousseau
et résolu à l'unanimité

QUE le conseil appuie la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et accorde la dérogation mineure demandée par Mme Andrée Crépeau pour sa propriété avec matricule 0687 20 0741 pour permettre la construction du bâtiment accessoire attaché au pavillon d'invité/garage-atelier avec une marge allant entre 2,32 m et 4,29 m plutôt que le 5 m prévu au règlement, aux conditions suivantes :

- Que le permis 2016-09-0095 soit annulé;
- Que les rangements temporaires, les amoncellements de bois et autres éléments variés soient retirés de manière temporaire de l'espace entre la nouvelle remise et la ligne de propriété dont la marge est dérogatoire;
- Que l'agrandissement soit recouvert du même matériel que le reste du bâtiment existant.

ADOPTÉE

6.4 Demande de dérogation mineure – 655 Descente 6 – matricule 0592 66 6143

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme s'est rencontré pour discuter de la demande de dérogation mineure faite par M. Jean-Luc Trottier pour sa propriété avec matricule 0592 66 6143;

CONSIDÉRANT QUE la demande est pour la modification du quai sur pilotis qui est présentement dérogatoire par la rotation de celui existant sur 180 degrés pour l'emmener 15' plus loin et le relier au quai fixe et à l'élévateur à bateau par une passerelle conforme à la réglementation;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation porte uniquement sur la largeur du quai;

CONSIDÉRANT QUE les quais voisins sont dérogatoires et plus imposants (22' et 26' de largeur);

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a considéré cette demande de dérogation mineure et a voté à la majorité de recommander au conseil d'accepter d'accorder la demande;

2019-10-209

Il est proposé par madame Lise Rousseau
appuyé par madame Sylvie Lefebvre
et résolu à l'unanimité

QUE le conseil appuie la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et accorde la dérogation mineure demandée par M. Jean-Luc Trottier pour sa propriété avec matricule 0592 66 6143 pour permettre la modification du quai sur pilotis qui est présentement dérogatoire par la



Maire	D.G.

PROCÈS-VERBAL Municipalité d'Ogden

rotation de celui existant sur 180 degrés pour l'emmener 15' plus loin et le relier au quai fixe et à l'élévateur à bateau par une passerelle conforme à la réglementation, aux conditions suivantes :

- Que les quais sur pilotis soient retirés l'hiver;
- Que l'implantation soit faite exactement comme le croquis soumis avec la demande.

ADOPTÉE

7. ENVIRONNEMENT & GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

7.1 Compte rendu de la réunion du comité consultatif en environnement

La directrice générale dépose le compte rendu de la réunion du comité consultatif en environnement tenue le 18 septembre dernier.

7.2 Octroi du contrat pour la collecte et le transport des matières recyclables pour l'année 2020

CONSIDÉRANT QU'en réponse à l'appel d'offres par voie d'invitation écrite lancé par la Municipalité pour le contrat de collecte et de transport des matières recyclables pour l'année 2020;

CONSIDÉRANT QUE la soumission conforme et la plus basse reçue est de la compagnie Transport Arlie C. Fearon au prix de 41,242.62\$ incluant les taxes;

2019-10-210 Il est proposé par madame Claudette Dupras
appuyé par madame Lise Rousseau
et résolu à l'unanimité

QUE le conseil octroie le contrat pour la collecte et le transport des matières recyclables pour l'année 2020 à la compagnie Transport Arlie C. Fearon au prix forfaitaire de 41,242.62\$ incluant les taxes.

QUE le maire et la directrice générale soient autorisés à signer le contrat pour et au nom de la Municipalité d'Ogden.

ADOPTÉE

7.3 Octroi du contrat pour la collecte et le transport des matières résiduelles et compostables pour l'année 2020

CONSIDÉRANT QU'en réponse à l'appel d'offres par voie d'invitation écrite lancé par la Municipalité pour le contrat de collecte et de transport des matières résiduelles et compostables pour l'année 2020;

CONSIDÉRANT QUE la soumission conforme et la plus basse reçue est de la compagnie Transport Arlie C. Fearon au prix de 72,893.66\$ incluant les taxes;

2019-10-211 Il est proposé par madame Sylvie Lefebvre
appuyé par madame Claudette Dupras
et résolu à l'unanimité

QUE le conseil octroie à la compagnie Transport Arlie C. Fearon le contrat pour la collecte de matières résiduelles et compostables pour l'année 2020 et leur transport vers le site d'enfouissement et de compostage, au prix forfaitaire de 72,893.66\$ incluant les taxes.

QUE le maire et la directrice générale soient autorisés à signer le contrat pour et au nom de la Municipalité d'Ogden.

ADOPTÉE

7.4 Demande concernant le programme des redevances à l'enfouissement

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a un programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles qui consiste à fournir aux municipalités des redevances basées sur la quantité de déchets par habitant qui est envoyée au site d'enfouissement;



Maire	D.G.

PROCÈS-VERBAL Municipalité d'Ogden

CONSIDÉRANT QUE certaines municipalités du Québec ont des populations saisonnières importantes;

CONSIDÉRANT QUE la population saisonnière produit une quantité importante de matières résiduelles qui aboutissent au site d'enfouissement;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec ne compte que la population permanente des municipalités pour calculer les redevances fournies aux municipalités pour leur performance en gestion des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT QUE cette façon de calculer les redevances par le gouvernement du Québec n'est pas équitable pour les municipalités ayant des populations saisonnières importantes;

2019-10-212 Il est proposé par madame Lise Rousseau
appuyé par monsieur Jean R. Roy
et résolu à l'unanimité

QUE la municipalité d'Ogden demande au gouvernement du Québec d'inclure chaque résident saisonnier d'une municipalité comme l'équivalent de 0.33 d'un résident permanent dans son calcul des redevances fournies pour l'enfouissement des matières résiduelles.

QU'une copie de cette résolution soit transmise au gouvernement du Québec (Ministère de l'Environnement), la FQM, la MRC de Memphrémagog, de même que toutes les municipalités de la MRC Memphrémagog, pour leur appui.

ADOPTÉE

7.5 Conférence sur le compostage à l'hôtel de ville

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité d'Ogden a l'intention d'augmenter le nombre de collectes de compost et de réduire le nombre de collectes de déchets en 2020;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite que les citoyens d'Ogden soient bien informés sur comment bien composter en tenant des conférences sur le compostage gratuites;

CONSIDÉRANT QUE la conférencière et biologiste, Mme Edith Smeesters, se dit prête à venir donner des conférences sur le compostage à l'hôtel de ville d'Ogden, le samedi 19 octobre 2019, à 9h00 en français et à 10h30 en anglais, pour le prix total de 500\$, incluant les frais de déplacement;

2019-10-213 Il est proposé par madame Claudette Dupras
appuyé par madame Sylvie Lefebvre
et résolu à l'unanimité

QUE le conseil autorise la tenue des conférences sur le compostage données par Mme Edith Smeesters à l'hôtel de ville d'Ogden le 19 octobre 2019, et le paiement de 500\$ à Mme Smeesters pour ces conférences, incluant ses frais de déplacement.

ADOPTÉE

7.6 Mouvement Remplisvert

CONSIDÉRANT QUE le mouvement Remplisvert a pour objectif d'inviter les gens à limiter leur consommation de bouteilles de plastique et à boire l'eau du robinet;

CONSIDÉRANT QUE le mouvement Remplisvert, c'est des autocollants que les commerces ou institutions peuvent apposer dans leur vitrine pour indiquer aux passants qu'ils sont les bienvenus pour remplir leur bouteille d'eau réutilisable;

CONSIDÉRANT QUE le coût d'un autocollant est de 15\$ pour le bureau municipal;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Memphrémagog a adhéré au mouvement Remplisvert;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité d'Ogden désire aussi faire sa part et se joindre au mouvement Remplisvert;



Maire	D.G.

PROCÈS-VERBAL Municipalité d'Ogden

2019-10-214 Il est proposé par madame Sylvie Lefebvre
appuyé par madame Lise Rousseau
et résolu à l'unanimité

QUE le conseil autorise l'adhésion de la Municipalité d'Ogden au mouvement Remplisvert.

QUE le conseil demande à la directrice générale de procurer l'autocollant pour le bureau municipal au prix de 15\$.

ADOPTÉE

8. VOIRIE, TRANSPORT ET TRAVAUX PUBLICS

8.1 Comptes rendus des réunions du comité de voirie

La directrice générale dépose les comptes rendus des réunions du comité de voirie tenues les 9 et 30 septembre 2019.

8.2 Achat de laveuse à pression

2019-10-215 Il est proposé par madame Claudette Dupras
appuyé par monsieur Jean R. Roy
et résolu à l'unanimité

QUE le conseil confirme son autorisation pour l'achat d'une laveuse à pression pour la municipalité, au prix de 499.99\$, taxes en sus.

ADOPTÉE

8.3 Désignation du surveillant et de son remplaçant pour le contrat de déneigement

CONSIDÉRANT QUE les contrats de déneigement de la Municipalité d'Ogden stipulent qu'à défaut de la désignation d'une autre personne par le conseil municipal, l'inspecteur de la voirie de la Municipalité est responsable d'assurer le suivi du contrat et des communications entre le conseil municipal et l'adjudicataire, et il agit à titre de surveillant;

2019-10-216 Il est proposé par madame Lise Rousseau
appuyé par madame Sylvie Lefebvre
et résolu à l'unanimité

QUE le conseil municipal confirme que l'inspecteur en voirie est désigné comme étant le responsable et le surveillant en ce qui concerne les contrats de déneigement de la Municipalité d'Ogden.

QUE dans le cas de l'absence de l'inspecteur en voirie, le conseil municipal désigne son remplaçant, soit le journalier en travaux publics comme étant le responsable et le surveillant en ce qui concerne les contrats de déneigement de la Municipalité d'Ogden.

ADOPTÉE

8.4 Débroussaillage des bords de chemins

2019-10-217 Il est proposé par monsieur Jean R. Roy
appuyé par madame Lise Rousseau
et résolu à l'unanimité

QUE le conseil municipal autorise l'inspecteur en voirie à utiliser les services de la compagnie Entreprises Claude Montmigny afin de faire le débroussaillage des bords de certains chemins, jusqu'à l'épuisement du budget 2019 pour le débroussaillage.

ADOPTÉE

8.5 Fin de la période de probation pour le journalier en travaux publics

CONSIDÉRANT QUE la période de probation pour le journalier en travaux publics est maintenant terminée et la municipalité est très satisfaite avec le travail fait par le journalier cet été;



Maire	D.G.

PROCÈS-VERBAL Municipalité d'Ogden

2019-10-218 Il est proposé par madame Sylvie Lefebvre
appuyé par monsieur Jean R. Roy
et résolu à l'unanimité

QUE le conseil municipal confirme son autorisation d'une augmentation d'un dollar (1\$) par heure au salaire du journalier aux travaux, débutant le 2 septembre 2019.

ADOPTÉE

9. FINANCES

9.1 Liste des comptes payés

La secrétaire d'assemblée dépose la liste des comptes payés pendant le mois, conforme au règlement 2013-06 (dépenses incompressibles, incluant les salaires) et des comptes approuvés par résolution du conseil (dépenses autorisées). Copie de cette liste a été distribuée aux membres du conseil et est jointe aux présentes pour en faire partie intégrante.

CONSIDÉRANT QUE le total des dépenses incompressibles et approuvées s'élève à 11,997.10\$ et les salaires s'élèvent à 14,234.17\$. Le total des dépenses payées pendant le mois s'élève donc à 26,231.27\$.

2019-10-219 Il est proposé par madame Lise Rousseau
appuyé par madame Claudette Dupras
et résolu à l'unanimité

QUE le conseil approuve la liste des comptes payés pendant le mois dont copie est jointe aux présentes pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

9.2 Listes des comptes à payer

CONSIDÉRANT QUE le total des comptes à payer pour le mois courant est de 64,049.09\$;

2019-10-220 Il est proposé par madame Claudette Dupras
appuyé par madame Lise Rousseau
et résolu à l'unanimité

QUE la liste des comptes à payer au 7 octobre dont copie est jointe aux présentes pour en faire partie intégrante, soit approuvée et que la directrice générale et secrétaire-trésorière en effectue le paiement.

ADOPTÉE

9.3 Rémunération du conseil (3^e trimestre)

2019-10-221 Il est proposé par madame Lise Rousseau
appuyé par monsieur Jean R. Roy
et résolu à l'unanimité

QUE le paiement de la rémunération des membres du conseil soit autorisé pour le 3^e trimestre, tel que prescrit par le règlement n° 2019.02 concernant le traitement du maire et des conseillers de la municipalité d'Ogden.

ADOPTÉE

9.4 Préparation du rôle de perception

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 1001 du *Code municipal du Québec*, « il est du devoir du secrétaire trésorier de toute municipalité locale de faire, chaque année, dans le mois d'octobre ou en tout autre temps fixé par le conseil, un rôle général de perception, comprenant toutes les taxes, tant générales que spéciales, alors imposées, et les mentionnant séparément »;

CONSIDÉRANT QUE « le rôle de perception ne peut être complété avant le 1^{er} janvier ni tant que le budget de la Municipalité n'a pas été adopté », tel que stipulé à l'article 1007 du *Code municipal du Québec*;



Maire	D.G.

PROCÈS-VERBAL Municipalité d'Ogden

2019-10-222 Il est proposé par madame Sylvie Lefebvre
appuyé par madame Lise Rousseau
et résolu à l'unanimité

QUE le conseil décrète que le rôle de perception sera préparé et complété au début de l'année 2020, avant l'envoi des comptes de taxes.

ADOPTÉE

9.5 Dépôt des états financiers pour le 3^e trimestre

La Directrice générale dépose les états financiers pour le 3^e trimestre 2019.

10. ADMINISTRATION

10.1 Achat de formulaires de comptes de taxes 2020

2019-10-223 Il est proposé par monsieur Jean R. Roy
appuyé par madame Claudette Dupras
et résolu à l'unanimité

QUE le conseil autorise la Directrice générale à commander chez Infotech les formulaires pour comptes de taxes 2020, et de déboursier 50% du montant total de la commande en guise de dépôt, soit 310.43\$, le solde à être payé sur réception de la commande.

ADOPTÉE

10.2 Plan triennal de la Commission Scolaire des Sommets

CONSIDÉRANT QUE la Commission scolaire des Sommets a entamé son processus de consultation annuel au sujet de son plan triennal de répartition et de destination des immeubles, incluant les dossiers suivants :

- Dossier A: «Maintien des écoles de cinquante (50) élèves et moins, soit les écoles Saint-Laurent à Lawrenceville et Notre-Dame-de-Lourdes à Saint-Adrien»;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance des documents transmis par la commission scolaire;

2019-10-224 Il est proposé par madame Lise Rousseau
appuyé par madame Claudette Dupras
et résolu à l'unanimité

QUE le conseil de la Municipalité d'Ogden est d'accord avec le contenu du plan triennal de répartition et de destination des immeubles.

QUE la Municipalité d'Ogden appuie le dossier A « Maintien des écoles de cinquante (50) élèves et moins, soit les écoles Saint-Laurent à Lawrenceville et Notre-Dame-de-Lourdes à Saint-Adrien ».

ADOPTÉE

10.4 Modalités de l'Entente Canada-Québec relative au Fonds de la taxe sur l'essence pour l'horizon 2019-2023

CONSIDÉRANT QUE les catégories de projets admissibles au Fonds de la taxe sur l'essence excluent certains projets municipaux tels que les hôtels de ville, les casernes de pompiers, les garages municipaux, les entrepôts et les barrages municipaux;

CONSIDÉRANT QUE les besoins des municipalités en infrastructure, notamment en ce qui concerne les barrages municipaux, sont majeurs;

CONSIDÉRANT QUE par ces modalités restrictives, le gouvernement fédéral ne reconnaît pas la compétence des gouvernements de proximité que sont les municipalités québécoises à planifier et décider les travaux de construction et d'amélioration des équipements de leur communauté;



Maire	D.G.

PROCÈS-VERBAL Municipalité d'Ogden

CONSIDÉRANT QUE les municipalités sont les gouvernements les mieux placés pour prioriser les travaux de leur communauté;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs municipalités du Québec qui ne sont pas dotées d'infrastructures tel un réseau d'aqueduc et d'égout ne pourront utiliser leur enveloppe réservée parce que les projets qu'elles avaient planifiés ne sont pas acceptés;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de demander aux partis politiques de s'engager à revoir les normes de la TECQ 2019-2023 et d'ajouter les bâtiments municipaux dans la liste des projets admissibles;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de demander d'ajouter des infrastructures importantes comme les ouvrages de rétention dans cette même liste;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de demander aux différents partis politiques d'également s'engager à rendre admissibles les dépenses liées aux travaux « en régie », c'est-à-dire le coût des employés municipaux assignés à un projet;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec est intervenu à plusieurs reprises pour demander au gouvernement fédéral de revoir sa position;

CONSIDÉRANT QUE le président de la Fédération québécoise des municipalités (FQM), M. Jacques Demers, est intervenu auprès du gouvernement fédéral, notamment par une lettre le 22 janvier 2019;

CONSIDÉRANT QUE les membres de la FQM sont intervenus auprès du ministre fédéral de l'Infrastructure et des Collectivités, l'honorable François-Philippe Champagne, et du député fédéral de leur circonscription pour demander au gouvernement fédéral de revoir sa position;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement fédéral ne s'est pas montré à l'écoute du monde municipal et a refusé d'adapter le programme de la TECQ 2019-2023 de façon à maximiser son impact sur la qualité de vie des citoyens;

2019-10-225

Il est proposé par madame Lise Rousseau
appuyé par madame Sylvie Lefebvre
et résolu à l'unanimité

D'appuyer les demandes de la plateforme électorale de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) en invitant les partis politiques et les différents candidats pour l'élection du gouvernement fédéral à s'engager à revoir les catégories de projets admissibles au Fonds de la taxe sur l'essence afin d'inclure les bâtiments municipaux, les ouvrages de rétention et de rendre également admissibles le coût des employés municipaux assignés à un projet.

DE transmettre copie de cette résolution au ministre fédéral de l'Infrastructure et des Collectivités, l'honorable François-Philippe Champagne, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec, M^{me} Andrée Laforest, au député ou à la députée fédéral-e de notre circonscription, au candidat ou à la candidate fédéral-e de notre circonscription et au président de la Fédération québécoise des municipalités, M. Jacques Demers.

DE transmettre copie de cette résolution au président de la Fédération canadienne des municipalités (FCM) et conseiller municipal de la Municipalité régionale d'Halifax, M. Bill Karsten.

ADOPTÉE

11. LOISIRS ET CULTURE

11.1 Café-rencontre à l'hôtel de ville

CONSIDÉRANT QUE le Comité de loisirs d'Ogden cherche à organiser des activités qui pourront rassembler les gens sur le territoire d'Ogden;

CONSIDÉRANT QU'un café-rencontre « festival de la pomme » sera offert par le Comité de loisirs d'Ogden à l'hôtel de ville le 9 octobre 2019;

CONSIDÉRANT QUE cette activité sera offerte gratuitement aux résidents d'Ogden et que le coût maximal de cette activité sera de 300\$;



Maire	D.G.

PROCÈS-VERBAL Municipalité d'Ogden

2019-10-226 Il est proposé par madame Lise Rousseau
appuyé par madame Claudette Dupras
et résolu à l'unanimité

QUE le conseil autorise la dépense maximale de 300\$ pour ce café-rencontre.

ADOPTÉE

11.2 Réception « 3 à 5 » avec conseil à l'hôtel de ville

CONSIDÉRANT QUE le Comité de loisirs d'Ogden cherche à organiser des activités qui pourront rassembler les gens sur le territoire d'Ogden;

CONSIDÉRANT QU'une réception de Noël « 3 à 5 » avec le conseil sera offerte par le Comité de loisirs d'Ogden à l'hôtel de ville le 7 décembre 2019;

CONSIDÉRANT QUE cette activité sera offerte gratuitement aux résidents d'Ogden et que le coût maximal de cette activité sera de 300\$;

2019-10-227 Il est proposé par madame Claudette Dupras
appuyé par madame Lise Rousseau
et résolu à l'unanimité

QUE le conseil autorise la dépense maximale de 300\$ pour cette réception « 3 à 5 ».

ADOPTÉE

12. SÉCURITÉ PUBLIQUE

12.1 Contrat de déneigement des bornes sèches

CONSIDÉRANT QUE l'entrepreneur qui a effectué le déneigement des bornes sèches l'année passée était monsieur Chris Bronson;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a été satisfait avec le déneigement effectué par monsieur Bronson;

CONSIDÉRANT QUE le comité de voirie en a discuté et recommande que le sablage des bornes sèches soit fait encore cette année aussi, sauf pour la borne sèche qui est située au Quai de Cedarville;

CONSIDÉRANT QUE le comité de voirie recommande aussi que l'endroit devant le 2990 chemin Davis où le camion de collecte de matières résiduelles se tourne soit aussi déneigé;

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale a communiqué avec monsieur Bronson qui a confirmé qu'il est disponible pour faire le déneigement des huit (8) bornes sèches de la municipalité ainsi que l'endroit sur le chemin Davis pour la saison 2019-2020 pour le montant total de 3,735.00\$, incluant le sablage;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil ont reçu copie du projet de contrat de déneigement des bornes sèches de la Municipalité;

2019-10-228 Il est proposé par monsieur Jean R. Roy
appuyé par madame Sylvie Lefebvre
et résolu à l'unanimité

QUE le conseil autorise le maire et la directrice générale à signer le contrat de déneigement des accès aux bornes sèches pour la saison 2019-2020 avec monsieur Chris Bronson, à la condition que M. Bronson fournisse sa preuve d'assurance à la municipalité.

QUE le conseil autorise le paiement à monsieur Bronson du premier versement au montant de 1,867.50\$ pour le déneigement des huit (8) bornes sèches.

ADOPTÉE



Maire	D.G.

PROCÈS-VERBAL Municipalité d'Ogden

13. RÈGLEMENTS ET POLITIQUES INTERNES

13.1 Dépôt – Projet de Règlement no. 2019.05 relatif au Comité consultatif en environnement

Madame la conseillère Lise Rousseau a donné avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil, un règlement relatif au Comité consultatif en environnement sera présenté pour adoption.

Ce règlement aura pour objet de modifier la composition du Comité consultatif en environnement de la Municipalité d'Ogden.

Une dispense de lecture dudit règlement est demandée afin d'alléger la procédure d'adoption. Une copie dudit projet de règlement est déposée par madame la conseillère Sylvie Lefebvre et copie est remise aux membres du conseil, le tout conformément à la loi.

13.2 Avis de motion – Règlement modifiant le règlement relatif au Comité consultatif d'urbanisme

Madame la conseillère Lise Rousseau donne avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil, un règlement modifiant le règlement relatif au Comité consultatif d'urbanisme en environnement sera présenté pour adoption.

Ce règlement aura pour objet de modifier la composition du Comité consultatif d'urbanisme de la Municipalité d'Ogden.

Une dispense de lecture dudit règlement est demandée afin d'alléger la procédure d'adoption. Une copie dudit projet de règlement sera remise aux membres du conseil, le tout conformément à la loi.

13.3 Dépôt – Projet de Règlement no. 2019.06 relatif au Comité consultatif d'urbanisme

Madame la conseillère Lise Rousseau a donné avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil, un règlement relatif au Comité consultatif d'urbanisme sera présenté pour adoption.

Ce règlement aura pour objet de modifier la composition du Comité consultatif d'urbanisme de la Municipalité d'Ogden.

Une dispense de lecture dudit règlement est demandée afin d'alléger la procédure d'adoption. Une copie dudit projet de règlement est déposée par madame la conseillère Claudette Dupras et copie est remise aux membres du conseil, le tout conformément à la loi.

14. RAPPORT DU MAIRE ET RAPPORT DE LA MRC DE MEMPHRÉMAGOG

14.1 Divers dossiers

Le maire mentionne qu'il a récemment complété le sondage de satisfaction d'Hydro-Québec et qu'il a demandé de rencontrer leur équipe afin de discuter des problèmes qui ont lieu sur le territoire d'Ogden.

14.2 Divers dossiers de la MRC de Memphrémagog

Lors de la dernière rencontre des maires à la MRC, il y a eu une présentation par Équijustice qui a parlé de la médiation citoyenne. Une mention de ce service sera faite dans le prochain bulletin municipal d'Ogden. La Fondation Christian Vachon a aussi été mentionnée, et les diverses façons que cette fondation aide les étudiants en besoin.

15. LISTE DE CORRESPONDANCE

La liste de la correspondance reçue pendant le mois a été déposée et est jointe au procès-verbal pour en faire partie intégrante.



Maire	D.G.

PROCÈS-VERBAL Municipalité d'Ogden

16. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'a été posée.

2019-10-229 17. LEVÉE DE LA SÉANCE

La conseillère madame Lise Rousseau propose la levée de la séance, tous les points à l'ordre du jour ayant été traités. Il est 19 heures 43 minutes.

Richard Violette
Maire

Vickie Comeau
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Je, Richard Violette, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal.